



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N°2022/10/216 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Sport-Jeunesse Vie associative
YG/FC**

OBJET : Contrat avec la société PYRAMIDE pour la maintenance du mur d'escalade du Pôle sportif Pierre MAZEAUD à SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat proposé par la société PYRAMIDE,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à un contrat de maintenance pour le mur d'escalade du Pôle sportif Pierre MAZEAUD,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à cette maintenance par l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société PYRAMIDE SAS sise 5, rue Gutenberg, 91070 BONDOUFLE pour la maintenance du mur d'escalade du Pôle sportif Pierre MAZEAUD.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour trois ans ferme et débutera le 1^{er} novembre 2022 ou à la date de sa notification si celle-ci est postérieure.

Article 3 :

Le montant annuel de la maintenance du mur d'escalade s'élève à 995,00 € HT et 1.194,00 € TTC, soit 2.985,00 € HT et 3.582,00 € TTC pour la durée totale du contrat.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 28 OCT. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 28 OCT. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 28 OCT. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société PYRAMIDE pour la maintenance du mur d'escalade du Pôle sportif Pierre MAZEAUD à Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 28/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-216 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221028-2022-10-216-AU

Date de décision : 28/10/2022

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats